



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022 N° 2022/693

ID : 083-218300424-20221214-DECISIO2022_041-AR

N° 2022/041

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER VOLET RURAL POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LE RIALET

Le maire de la commune de Cogolin

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant le besoin de création de classes supplémentaires dans les écoles municipales, Considérant le projet d'extension du groupe scolaire du Rialet approuvé par le conseil municipal dans le cadre du programme « Petite ville de demain »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite une subvention auprès de l'Union Européenne pour l'opération d'extension du groupe scolaire Le Rialet dont le coût HT total est de 2 085 955,71 € HT (dont OCS).

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux	1 836 221,00 €	
Prestations externes	162 250,00 €	
OCS	87 484,71 €	
FEDER volet rural		1 250 000,00 €
Subvention Etat DSIL		376 687,92 €
Autofinancement		459 267,79 €
TOTAL	2 085 955,71 €	2 085 955,71 €

ARTICLE 3 : L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : juillet 2023

Date prévue de fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2024

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 14 décembre 2022

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :